

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 22
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/157

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Didier FAVARO, Nadia MORILHON, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE et André RECURT.

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Denis BARRERE, André QUINON, Albert BEGUE et Francis ESCUDE.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Espieilh pour le financement de travaux sur bâtiments communaux (année 2026)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Espieilh sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 145 € à la CCPL pour l'opération : Travaux sur bâtiments communaux,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux sur bâtiments communaux (murs de l'église et façade mairie)	11 555,00 €	Subventions	8 088,51 €
		Fonds de concours CCPL	1 145,00 €
		Autofinancement commune	2 321,49 €
Total	11 555,00 €	Total	11 555,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 145 € à la commune d'Espieilh pour le financement de l'opération de travaux sur bâtiments communaux.

Le Président
Laurent LAGES

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 27 OCT. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20261020-2026-157B-DE
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026